

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité nature et paysage

**ARRÊTÉ N°660/2019/DDT DU 23 OCTOBRE 2019
prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L414-8, L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, L425-8, L425-14 et L425-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2019 relatif au programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté SGAR n°2005-308 du 18 juillet 2005 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, portant approbation des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune et de ses habitats ;

VU l'arrêté préfectoral n°464/2013/DDT du 26 juillet 2013 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°474/2019/DDT du 25 juin 2019 prorogeant de 3 mois le SDGC des Vosges ;

VU la demande du 1^{er} octobre 2019 de Monsieur Gérard MATHIEU, président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, sollicitant une seconde prolongation de 3 mois du SDGC ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de l'élaboration du nouveau SDGC actuellement en cours de préparation et les impératifs de durée des différentes phases de consultation à venir nécessaires à son approbation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la compatibilité du nouveau SDGC avec le PRFB récemment approuvé par l'arrêté ministériel du 23 septembre 2019 susvisé et de prendre en compte les recommandations formulées par la mission d'autorité environnementale Grand Est dans les avis qu'elle a rendus sur les révisions de SDGC qui lui ont été soumis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les concertations avec les différentes parties prenantes afin d'aboutir à un document partagé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger une seconde fois l'application du SDGC approuvé pour une période de six ans par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 susvisé, prorogé une première fois de 3 mois par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 susvisé, jusqu'à l'approbation du nouveau SDGC ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) établi pour la période 2013-2019, approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 susvisé, prorogé une première fois de 3 mois par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 susvisé, est prorogé de 3 mois une seconde fois jusqu'à l'approbation du prochain SDGC et au plus tard jusqu'au 26 janvier 2020.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, les lieutenants de louveterie, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception dans les mairies du département.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.